

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 19 (1911)
Heft: 8

Artikel: Au temps de LL. EE.
Autor: Gilliard, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-17795>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rendez vous pour achever le petit bal et manger l'ambigu. Nous fumes placés Madelle Wittembach et moi au bout de la table. J'avois une echarpe de ruban bleu de ciel et couleur de rose, et ma belle un superbe bouquet avec des rubans des mêmes couleurs qui ettoient celles de la brillante société. Nous dançames jusques a 9 heures et soupames jusques environ minuit, que chacun accompagna sa belle et lui baisa la main¹.

F.-A. FOREL.

AU TEMPS DE LL. EE.

Le voyageur qui sort de Moudon et se dirige vers l'ouest, s'engage bientôt dans le vallon charmant de la Mérine. Le ruisseau a creusé son lit dans la molasse grise; la gorge est étroite; les pentes abruptes, plantées de hêtres, se rapprochent, et la route est solitaire. Nul endroit ne nous rappelle mieux le chemin creux de la légende, où le vaillant archer allait attendre le tyran de sa patrie.

Mais plus loin, la vallée resserrée s'entr'ouve et le ciel s'élargit. Peu à peu, par des lacets successifs, la route s'élève jusqu'au sommet de la côte et l'on arrive sur le rebord d'un vaste plateau. Adossé au nord aux collines boisées qui bordent la vallée de la Broye, il s'incline légèrement vers le sud-ouest, vers le vallon, invisible et ignoré, de la Menthue; il se chauffe tranquillement aux rayons du soleil, et étale devant lui des champs, des terres fertiles. C'est là qu'est situé le village de Chapelle².

Il est d'origine ancienne. Les princes de la maison de Savoie, qui furent barons de Vaud, y possédaient un vaste domaine, car ce terroir produisait du blé en abondance. Pressés d'argent, ils l'avaient vendu à un bourgeois de

¹ Le manuscrit s'arrête brusquement ici, nous n'en possédons pas la fin.

² Appelé souvent *Chapelle-Vaudanne*, je ne sais pourquoi.

Moudon¹, qui s'était enrichi dans quelque commerce : Moudon était au XIV^e siècle un centre assez important pour qu'on y pût faire fortune. Des mains de ces bourgeois habiles et économes, le domaine de Chapelle passa dans la famille des nobles d'Illens².

Entre temps le domaine s'était transformé ; de nombreux colons s'y étaient établis, à titre d'abergataires, de fermiers perpétuels. C'était un village nouveau qui était né à côté de l'ancien et sur lequel le propriétaire du domaine exerçait tous les droits seigneuriaux, ainsi que le permettait l'usage et l'acte d'inféodation émané du baron de Vaud.

Du milieu du XV^e siècle au milieu du XVIII^e, cette moitié du village de Chapelle appartint à la famille de Praroman, de Lausanne, qui la conserva pendant trois cents ans environ.

En 1660, n. Philibert de Praroman, bourgeois de Lausanne, seigneur de Renens, de Chapelle-Vaudanne et Martherenges³, de Mézery et d'autres lieux, mourut ; il laissait deux fils qui se partagèrent sa succession : l'aîné, Isaac, fut seigneur de Renens et de Mézery ; il garda les biens que sa famille avait possédés à Echandens et lieux circonvoisins ; le cadet, André, eut la seigneurie de Chapelle et Martherenges, et les terres de la famille sises à Pully et Lavaux ; il fut sautier de Pully.

Nous connaissons assez bien ce cadet de la famille de Praroman. Ses armes : *de sable au dauphin décharné d'argent*, se voient encore aujourd'hui sur les murs de l'église de

¹ Rolet Vionnet en 1336 et 1338. Vers la fin du XIV^e siècle, Jean Serragin, bourgeois de Moudon, était propriétaire de tous ces biens.

² Nicod bâtard d'Illens avait épousé Françoise Serragin, fille unique de Jean ; elle mourut sans enfants, et son mari hérita de tous ses biens. Il se remaria et eut deux filles, dont l'une épousa Henri de Praroman et lui apporta la seigneurie de Chapelle. La famille de Praroman était d'origine fribourgeoise ; sa dernière représentante vient de mourir. Avant la Réforme (1431) une branche s'était établie à Lausanne où elle s'éteignit au milieu du XVIII^e siècle, après avoir donné à cette ville plusieurs magistrats distingués.

³ Petit village, voisin de Chapelle, bâti entièrement sur le domaine donné jadis par le baron de Vaud à Rolet Vionnet. Il dépendit toujours de la seigneurie de Chapelle-Vaudanne.

Pully. Surtout il avait pris la précaution de laisser à ses après-venants une masse énorme de documents¹ de toute sorte, écrits de sa propre main et qui nous renseignent abondamment sur ses faits et gestes comme sur son caractère.

André de Praroman était né entre 1625 et 1630 ; jeune, il s'était marié avec Anne Le Marlet, une Française, petite-fille d'un seigneur bourguignon, ancien compagnon d'Henri IV, qui s'était retiré dans notre pays où il avait acheté le château de Vufflens.

André de Praroman perdit sa femme de bonne heure, et semble ne s'en être jamais consolé ; cela contribua à assombrir chez lui un caractère qui n'était pas gai de nature. Je crois du reste que c'est là la seule influence que sa femme ait eu sur sa carrière. En tous cas cette Française n'enseigna pas à son mari le français de France : André de Praroman parla toujours le bon vaudois ; son orthographe trahit une prononciation, pas très élégante, qui nous est sympathique.

C'était un homme cultivé ; il avait fait ses classes ; il avait appris le latin et le savait très bien. A vrai dire cela n'est pas très méritoire, car c'était à peu près la seule chose que l'on enseignât alors aux jeunes gens. Aussi le possédait-il à merveille : il émaille de citations latines abondantes et correctes tout ce qu'il écrit ; en voici une qu'il répète souvent : *patientia vincit omnia*, la patience finit toujours par triompher ! Il éprouvait le besoin de se le rappeler fréquemment, paraît-il, car cette vertu n'était point habituelle chez lui, et je crains fort que les gens qui eurent affaire avec lui n'aient dû se le répéter plus souvent encore.

Il était très pieux, d'une piété verbale et formaliste qui

¹ Ces documents : mémoires et suppliques, livres de comptes, notices, copies d'actes, etc., ainsi que les titres de la seigneurie de Chapelle (originaux), après avoir passé de main en main, m'ont été fort obligamment confiés par leurs derniers détenteurs. Avec le *Dictionnaire historique*, de Martignier et de Crousaz, et les *manuscrits Olivier*, déposés chez M. C.-A. Bugnion, ils ont servi de base à ce travail.

nous choque un peu, mais qui était, ne l'oublions pas, celle des gens de son temps ; elle était beaucoup plus sincère que nous ne nous le figurons souvent. En même temps, et par une contradiction trop humaine pour qu'on puisse le lui reprocher, il est opiniâtre et tenace, mesquin souvent, mal commode presque toujours. Il ne veut jamais démordre de ce qu'il estime être son droit, et renonce difficilement à ce qui lui semble son intérêt. Au demeurant un homme d'ordre, exact, minutieux, point dépensier et foncièrement honnête.

Il lui manque l'aménité, la grâce, cela est certain ; mais aussi comment aurait-il pu l'acquérir ? Lausanne n'était pas encore la ville élégante qu'elle devint plus tard. On n'y trouvait pas cette société brillante et frivole qu'y rencontra Voltaire, ni cette douceur de vivre qui berça de ses illusions le XVIII^e siècle finissant. Bien au contraire, la vie était rude et dure même pour les gens les plus aisés ; tous étaient graves et respiraient un air lourd, car le sérieux des temps, plus encore que celui de la Réforme, pesait sur les âmes.

Le XVI^e siècle, en effet, avait vu se produire la crise religieuse bien connue, puis une révolution économique, assez mal étudiée jusqu'ici ; enfin notre pays avait subi un changement complet de régime politique, changement heureux sans doute, puisqu'il a fait de nous des Suisses. Mais l'ébranlement provoqué par tous ces événements avait été plus profond qu'il n'y avait paru d'abord et l'on était loin d'en être tout à fait remis. La noblesse vaudoise en était encore toute désemparée.

Privés de toute influence politique, manifestement suspects aux bourgeois de la Ville Souveraine, qu'ils méprisaient du reste, tout en les redoutant, les nobles vaudois qui ne s'étaient pas voués au service étranger, s'étaient résignés à la seule occupation qui fût à la fois digne d'eux et rémunératrice : l'agriculture ; tout en habitant les petites villes du pays, ils faisaient cultiver leurs terres par leurs domestiques.

ques et par leurs sujets; ils vivaient du produit de leurs domaines.

La famille de Praroman avait fait comme les autres. Elle s'était intéressée surtout à ses domaines les plus rapprochés de Lausanne et ne s'était guère préoccupée de la seigneurie de Chapelle, plus lointaine. Il n'y avait pas de château à Chapelle; le seigneur n'y possédait pas même de demeure habitable. La « maison seigneuriale » était une grange, tout juste suffisante pour que l'on pût y serrer les redevances en nature qui formaient le plus clair des revenus féodaux. Il n'y avait dans cette maison qu'une chambre digne de ce nom, et seule une girouette était le signe visible de la noblesse du propriétaire. Celui-ci ne demeurait jamais à Chapelle, où il n'avait pas même un domaine rural. Un bourgeois de Moudon, son charge-ayant, le représentait quand cela était nécessaire, soit lors du recouvrement des droits seigneuriaux, et il y procédait avec une grande négligence.

Mais dès 1660 tout allait changer. Pendant près de quarante ans, André de Praroman, devenu maître de cette terre, devait l'exploiter avec cet esprit d'ordre et d'économie que nous lui connaissons.

Il savait fort bien qu' « il n'est pour voir que l'œil du maître » ; il résolut de surveiller les choses lui-même, et pour cela d'habiter à Chapelle une partie de l'année. Il fit donc réparer sa maison, mit des planchers et des plafonds, fit « peindre les murs en couleur de pierre », construisit une cuisine et une galerie. Enfin à l'entrée de la cour, il plaça des piliers de pierre avec des pommeaux; cet ornement majestueux indiquait aux passants que cette grosse carrée était un château.

Après s'être ménagé une demeure à sa fantaisie, le seigneur de Chapelle regarda autour de lui. La situation était curieuse, quoique fréquente à cette époque : il n'était sei-

gneur que d'une partie du village, d'une moitié environ¹; l'autre moitié était à LL. EE. qui la possédaient à titre de successeurs du duc de Savoie. Il ne fait jamais bon partager, encore moins avec un plus puissant que soi, et cette indivision avec LL. EE. avait de quoi inquiéter notre prudent bourgeois de Lausanne, d'autant plus que son grand-père avait eu à ce sujet des difficultés avec les Bernois². LL. EE. possédaient encore à Chapelle des droits nombreux et des terres, qui avaient appartenu jadis à la cure du village, ou à des fondations religieuses sécularisées lors de la Réforme³.

André de Praroman se mit à négocier l'achat de tous ces droits; il y réussit « non sans frais et non sans grandes traverses », dit-il. LL. EE. se firent prier, mais vendirent volontiers leurs biens de Chapelle. Ces petits domaines, acquis par les hasards de la conquête ou de la Réforme, épars un peu partout, étaient d'une administration coûteuse. Leur utilité principale était d'être en quelque sorte des appâts, et d'exciter la convoitise des vassaux et des villes. Sur leur désir on les leur vendait, contre une bonne lettre de rente, double moyen de s'assurer la fidélité de l'acquéreur, par la reconnaissance et par les intérêts.

C'est ainsi qu'André de Praroman devint seul seigneur de Chapelle⁴; c'était un fief noble qu'il tenait de LL. EE. de Berne à cause de leur château de Moudon; il ne devait aucun hommage; il possédait tous les droits seigneuriaux, y compris le droit de chasse: mère et mixte empire, omnimode juridiction, haute, moyenne et basse justice; il avait même, — et il en était très fier, — le droit d'infliger le dernier

¹ Primitivement le domaine des Praroman ne formait que le *tiers* de la seigneurie de Chapelle. En 1611, ils avaient acheté un sixième qui était aux mains de n. Jean de Villarzel, seigneur de Deley, qui le tenait de la famille de Lullin.

² En 1634.

³ Cure de Chapelle, prieuré de Montpreveyres, chapelles des églises de Moudon.

⁴ Cet achat se fit le 12 septembre 1662 pour la somme de 6800 florins. L'acte d'inféodation est du 23 mars 1663.

supplice, à condition que toutes les exécutions se fissent à ses propres frais et dépens, sans qu'il en coutât aucune chose à LL. EE., sous réserve, il est vrai, de la grâce de nos Souverains Seigneurs, et sous réserve aussi de ne pouvoir éléver patibule. Cette dernière clause, le croirait-on, chiffonnait visiblement notre bon seigneur, qui n'eut de cesse jusqu'au jour où il eut obtenu le droit d'élever un gibet à ses armes¹, déjà suffisamment funèbres, semble-t-il. LL. EE. se réservaient encore les droits régaliens, comme de juste, et les dîmes. André de Praroman le regrettait vivement, car la dîme était de beaucoup le droit le plus avantageux; elle se prélevait facilement et à peu de frais.

(*A suivre.*)

C. GILLIARD.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La Société d'histoire et d'archéologie de Genève a entrepris, il y a une douzaine d'années, la publication des **Registres du Conseil de Genève**² à partir de 1409. Trois volumes ont déjà paru. Les deux premiers comprennent la période de 1409 à 1477. Le troisième, qui vient de paraître, concerne les années 1477 à 1487. On y trouve des renseignements nouveaux et curieux sur les difficultés financières au milieu desquelles la ville se trouve pour payer la rançon que les Suisses lui avaient imposée en 1475, et pour se préserver des dangers que lui faisait courir la fameuse expédition de la « joyeuse bande de la folle vie ». Il y est question du premier traité de combourgeoisie conclu en 1477 entre Genève, Fribourg et Berne, à l'instigation de l'évêque Jean-Louis de Savoie, des troubles qui aboutirent à la nomination du nouvel évêque Jean de Compey et de l'augmentation de l'autorité savoyarde à Genève, qui en fut la conséquence.

¹ Le 2 janvier 1680.

² *Registres des Conseils de Genève*, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Tome III. Genève, librairie Kundig, 1911, prix 20 fr.